



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Février 2012
n° 187

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Concurrence	Révision des règles de contrôle des aides d'Etat	p.9
Industrie	Plan d'action en faveur de la bio-économie dans l'UE	p.13

A L'ETUDE

Fiscalité	Propositions sur la convergence franco-allemande en matière de fiscalité des entreprises	p.11
Marché Intérieur	Consultation publique sur l'avenir du droit européen des sociétés	p.12
Environnement	Consultation publique sur les modes de production et de consommation durables	p.17

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Relations commerciales entre l'UE et la Chine	Négociation d'un traité d'investissement	2012-2013
Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2011	Prochain Tableau de bord	Début 2013
Réforme du cadre européen des aides d'État	Communication de la Commission européenne	Printemps 2012

PRINCIPALES DECISIONS

Commerce	Confirmation de la condamnation de la Chine à l'OMC sur les matières premières	p.8
UEM	Conseil européen informel du 30 janvier 2012	p.10

EN COURS D'ADOPTION

Climat	Analyse par la Commission européenne des options en termes d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'ici 2020	p.16
--------	--	-------------

DIVERS

Commerce	Sommet UE/Inde du 10 février 2012	p.6
Commerce	Sommet UE/Chine du 14 février 2012	p.7
Compétitivité industrielle	Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2011	p.14
Energie	Remise du rapport « Energies 2050 »	p.15

SOMMAIRE

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE	Page 6
CONCURRENCE	Page 9
FINANCES / FISCALITE /UEM	Page 10
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 13
ENERGIE	Page 15
CLIMAT	Page 16
ENVIRONNEMENT	Page 17
SUIVI LEGISLATIF	Page 18
LE CARNET	Page 20
ANNEXE I : Agenda Mars 2012	Page 21

Dossier clôturé le 27 février 2012

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE

Sommet EU-Inde du 10 février 2012

Le 12^e Sommet UE/Inde s'est tenu le **10 février 2012** à New-Delhi, en présence du Premier Ministre indien Manmohan Singh, des présidents du Conseil européen Herman Van Rompuy et de la Commission européenne, José Manuel Barroso.

Rappel

● A l'origine, ce 12^e Sommet UE/Inde devait avoir lieu le **24 octobre 2011**, mais avait été reporté (pour cause de crise de la dette en Europe). Le précédent Sommet UE/Inde s'était tenu à Bruxelles le **10 décembre 2010**. Les négociations bilatérales en vue de la conclusion d'un **accord de libre-échange (ALE)** entre l'Inde et l'UE, débuté en 2007, y avaient progressé.

● Potentiel commercial UE/Inde : le commerce total de biens et services entre l'UE et l'Inde est estimé à **86 milliards d'euros** par an (contre presque 400 milliards entre l'UE et la Chine). L'UE est le premier partenaire commercial de l'Inde. Celle-ci en revanche ne représente pour l'UE (en 2010) que :

- 2,6% de son commerce extérieur total ;
- 1% du total de ses investissements directs à l'étranger.

● Sur la période janvier-octobre 2011, l'**Allemagne** a été, parmi les Etats membres de l'UE, le premier pays exportateur européens vers l'Inde (avec 26% du total des exportations de l'UE), suivi de la Belgique (20%), du Royaume-Uni (17%), de l'Italie (9%) et de la **France (7%)**. Les machines, véhicules et autres produits manufacturés ont représenté 80% des exportations européennes.

Axes d'action

1) Conclusion de l'ALE reportée à l'automne 2012 :

Les dirigeants européens et indiens ont décidé d'intensifier les négociations, pour les conclure d'ici la fin 2012. L'ALE envisagé vise une exonération totale « asymétrique » des droits de douane: 91 à 92 % des biens européens entreraient en Inde sans droits de douane contre 95 % des biens indiens dans l'UE.

Des difficultés subsistent en matière :

- d'accès aux **marchés publics**. L'Inde, qui investit massivement dans le renouvellement de ses infrastructures, n'est pas signataire de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC ;
- d'ouverture du marché des **services** (avec des obstacles à l'accès des marchés en Inde notamment dans les secteurs bancaire, des assurances, du transport maritime et de l'audit).

En revanche, des progrès seraient notables sur la baisse des droits de douane dans les secteurs **pharmaceutique** et de l'**automobile**. Par exemple, les voitures importées de l'UE sont actuellement taxées par l'Inde à plus de 100 % pour les véhicules complètement montés et à environ 60 % pour ceux importés en pièces détachées. Longtemps opposée à toute concession, l'Inde propose désormais de diminuer sensiblement ses droits de douane sur les véhicules, mais à l'intérieur de contingents précis. Un accord reste à finaliser.

2 Autres aspects de la coopération économique :

L'UE et l'Inde ont adopté deux déclarations conjointes :
- l'une sur la **coopération énergétique**, qui ouvre la voie à des activités conjointes en matière d'énergies durables et de sûreté nucléaire ;

- l'autre sur la **coopération en matière de R&D et d'innovation** qui prévoit un rapprochement des industriels et universitaires des deux parties à travers un échange de connaissances, notamment dans les secteurs de l'eau et des bio-ressources.

Suivi

Les deux parties espèrent conclure les négociations sur l'ALE à **l'automne 2012**.

Dans une lettre adressée au Commissaire Karel De Gucht datée du **15 novembre 2011**, Philippe de Buck, Directeur Général de BusinessEurope, exprimait ses craintes que l'accord ne profite à l'Inde de manière déséquilibrée.

Un ALE avec l'Inde ouvrirait d'importantes possibilités commerciales pour les industries européennes, d'autant que l'Inde n'a pas conclu d'ALE avec les Etats-Unis. La conclusion rapide de cet accord est une priorité affichée du gouvernement britannique, comme l'a rappelé le Premier Ministre David Cameron au Forum Economique Mondial de Davos, le 26 janvier 2012.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/E/N/foraff/127934.pdf

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE

Sommet UE/Chine du 14 février 2012

Le **14 février 2012** s'est tenu à Pékin le 14^e Sommet UE/Chine en présence de Wen Jiabao, Premier Ministre chinois, Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen et José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne. Initialement programmé le **25 octobre 2011**, ce 14^e Sommet avait été repoussé à la demande de l'UE (pour cause de crise de la dette).

Rappel

- L'UE et la Chine sont partenaires stratégiques depuis 2003. Le 13^e Sommet UE/Chine s'était déroulé le **6 octobre 2010** à Bruxelles. A cette occasion, la délégation européenne avait insisté auprès de la Chine pour que celle-ci revoie sa politique de taux de change (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

- L'UE est le premier importateur de produits chinois au monde et la Chine est devenue son **deuxième partenaire commercial** (avec plus de 560 milliards d'euros d'échanges en 2011), après les Etats-Unis.

- Le **déficit commercial** de l'UE avec la Chine s'est creusé, passant de 49 milliards d'euros en 2000 à **169 milliards d'euros en 2010**. Il est en légère baisse sur la période janvier-octobre 2011 (s'élevant à 132 milliards d'euros contre 140 milliards d'euros en 2010). L'Allemagne (avec 53 milliards d'euros d'exportations) réalise près de la moitié des exportations de l'UE vers la Chine, suivie de la **France** (11 milliards d'euros, soit 10% des exportations totales de l'UE vers la Chine).

- Le volume des **investissements** des sociétés chinoises dans l'UE a plus que doublé en 2011, pour atteindre 10,4 milliards de dollars américains fin 2011, selon un rapport de la société A Capital.

Axes d'action

1/ Crise de la dette en Europe :

La question de la crise de la dette a été au centre des entretiens de ce Sommet. La Chine y a indiqué sa volonté de participer au Fonds européen de stabilité financière puis, à partir de juillet 2012, au Mécanisme européen de stabilité, mais n'a pris aucun engagement chiffré.

2/ Aspects commerciaux :

La délégation européenne a réitéré sa demande d'un meilleur accès pour les entreprises de l'UE au marché chinois. L'UE s'oppose au traitement (discriminatoire) des sociétés européennes, en particulier en matière :

- d'accès aux marchés publics. La Chine n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (Cf. dossier décembre 2010, n°185) ;

- d'accès aux matières premières (Cf. Article infra, p.8) et notamment aux « terres rares » et ;

- de droits de propriété intellectuelle.

Le Sommet a également lancé les négociations en vue d'un **traité d'investissement UE/Chine**, sans toutefois en dessiner les contours.

3/ Autres projets de coopération

Le Sommet a également lancé de nouveaux projets de coopération, dont :

- un partenariat sur l'urbanisation durable visant notamment des coopérations en matière d'économie verte, de mobilité et de gestion des déchets;

- le renforcement de la coopération énergétique, notamment en organisant une rencontre bilatérale de haut niveau en juin 2012 sur l'efficacité énergétique.

Les dirigeants chinois et européens ont aussi évoqué le dossier des émissions de carbone de l'aviation alors que les autorités chinoises ont interdit, le 6 février 2012, aux compagnies aériennes chinoises de participer au système européen d'échange de quotas ETS (Cf. dossier janvier 2012, n°186).

Suivi

- Le traité d'investissement UE/Chine sera négocié par la Commission européenne, les investissements directs étrangers étant devenus une compétence exclusive de l'UE (depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne fin 2009).

- De nouveaux dirigeants chinois arriveront au pouvoir en 2012 : **Xi Jinping** pourrait devenir le Chef de l'Etat Chinois fin 2012.

Le Cercle de l'Industrie invite les dirigeants européens à placer le commerce au cœur du prochain Sommet UE / Chine. Les relations commerciales avec la Chine sont un sujet majeur, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un « Entretien de La Fabrique de l'industrie » le **13 février 2012**.

La négociation d'un **traité d'investissement** avec la Chine pourrait viser notamment, en matière de protection des investissements, à harmoniser et à mettre à jour les différents traités bilatéraux (parfois anciens) existant entre les pays européens et la Chine. Les négociations seront plus difficiles en matière d'accès au marché (chinois).

Deux **autres enjeux** pourraient animer la relation commerciale bilatérale UE-Chine en 2012 :

- côté chinois, l'octroi du statut d'économie de marché, qui reste une revendication principale ;

- côté européen, la publication (annoncée en **mars 2012**) par la Commission européenne de sa proposition visant à obtenir des Etats tiers une réciprocité en matière d'ouverture de leurs marchés publics.

Communiqué commun : <http://bit.ly/zjvwBu>

Etude de la société A Capital : <http://bit.ly/ytp7wM>

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE

Confirmation de la condamnation de la Chine à l'OMC sur les matières premières

Le **30 janvier 2011**, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a confirmé en Appel la condamnation de la Chine pour ses restrictions à l'exportation de neuf matières premières.

Rappel

- Au moment de son accession à l'OMC (2001), la Chine s'était engagée, de manière générale :
 - à éliminer tous les droits d'exportation (taxes), sauf pour un certain nombre de produits énumérés dans une annexe de son Protocole d'accession ;
 - à ne pas appliquer de contingents d'exportation (restrictions sur les quantités exportables).

- Le **5 juillet 2011**, l'Organe de règlement des différends de l'OMC avait condamné la Chine en Première instance (Cf. dossier juillet 2011, n°181), suite à une plainte déposée par l'UE en novembre 2009 (Cf. dossier novembre 2009, n°162) et soutenue par les Etats-Unis et le Mexique.

Axes d'action

- Dans sa plainte, l'UE visait **quatre types de restrictions** à l'exportation, imposées par la Chine, et jugées incompatibles avec les règles de l'OMC :
 - des droits d'exportation;
 - des contingents d'exportation;
 - des prix minimaux à l'exportation et ;
 - des prescriptions en matière de licences d'exportation.

Les restrictions à l'exportation portent sur **neuf matières premières** : diverses formes de bauxite, de coke, de spath fluor, de magnésium, de manganèse, de carbure de silicium, de silicium métal, de phosphore jaune et de zinc, utilisées notamment dans les secteurs de la chimie, de l'acier et de l'aluminium.

L'UE faisait valoir que le recours à ces restrictions :

- (i) provoquait la pénurie et le renchérissement de ces matières premières sur les marchés mondiaux ;
- (ii) conférait aux producteurs nationaux chinois un avantage notable en leur assurant un approvisionnement suffisant, ainsi que des prix plus bas et plus stables pour les matières premières.

- En **Appel**, la Chine avait avancé que :

- (i) certains de ses droits et contingents d'exportation étaient justifiés au titre de la protection environnementale parce qu'ils se rapportaient à la conservation de ressources naturelles épuisables dans le cas de certaines matières premières ;

- (ii) d'autres étaient nécessaires à la protection de la santé de sa population.

- L'Organe d'appel a jugé ces arguments **non recevables**, étant donné que les restrictions ne concernaient que les exportations et les entreprises étrangères.

- Cette décision de l'organe d'appel de l'OMC s'applique **uniquement aux neuf matières premières visées** et ne couvre donc pas les métaux de terres rares, qui font également l'objet de limitations d'approvisionnement, et dont la Chine contrôle 95% des approvisionnements mondiaux.

Suivi

La Chine dispose de **douze mois** pour mettre sa législation en conformité avec les règles de l'OMC, sous peine de se voir imposer des sanctions.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement cette décision et appelle l'UE à veiller à sa bonne application.

C'est la première fois que l'Organe des règlements des différends de l'OMC décide qu'un Etat ne peut pas chercher à justifier des droits d'exportation au regard d'exceptions se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables (prévues à l'article XX du GATT de 1994). A l'avenir, l'UE et les Etats-Unis pourraient utiliser cette décision pour inviter la Chine à assouplir ses restrictions sur les exportations de terres rares.

Le Cercle de l'Industrie est préoccupé par les récentes déclarations des représentants du Ministère chinois du Commerce, qui ont ouvertement lié l'aide de la Chine pour résoudre la crise de la dette souveraine dans l'UE à la fermeture de deux enquêtes (antidumping et antisubventions) lancées par l'UE sur les importations venant de Chine de certains aciers revêtus de matière organique (utilisés notamment dans les matériaux de construction, les appareils électroménagers et les équipements de chauffage).

Le Cercle de l'Industrie suivra également avec attention, l'évolution, au niveau mondial du nombre d'enquêtes antidumping. Comme l'a récemment relevé Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC, le nombre de nouvelles enquêtes antidumping a significativement diminué entre 2008 et 2011, contrairement à ce qui avait été observé lors de précédents ralentissements économiques mondiaux.

http://www.wto.org/french/news_f/news12_f/394_395_398abr_f.htm

CONCURRENCE

Révision des règles de contrôle des aides d'Etat

Le Vice-Président de la Commission européenne chargé de la concurrence, Joaquín Almunia, a profité du Forum européen de la concurrence du **2 février 2012** pour annoncer une modernisation des règles de contrôle des aides d'Etat dans l'UE.

Rappel

● En **2010**, les Etats membres ont distribué environ **73,7 milliards d'euros** d'aides (dont 12,6 milliards d'euros, accordés par la France), ce qui représente **0,6 % du PIB de l'UE** (Cf. dossier décembre 2011, n°185).

● La révision des règles de contrôle des aides d'Etat est un axe majeur du **programme de travail** (pour 2012) de la Commission européenne en matière de concurrence.

● Dans un rapport publié en décembre 2011, « Les procédures de la Commission permettent-elles de garantir une gestion efficace du contrôle des aides d'Etat ? », la **Cour des Comptes européenne** recommandait à la Commission de :

(i) améliorer la transparence de ses procédures de traitement des dossiers et raccourcir leur durée (actuellement 1,5 an par notification en moyenne) ;

(ii) évaluer régulièrement l'impact a posteriori du contrôle des aides d'Etat sur les entreprises, sur les marchés et sur l'économie dans son ensemble.

Axes d'action

● La modernisation du contrôle des aides d'Etat poursuit essentiellement **trois objectifs** généraux :

- soutenir les efforts des autorités publiques pour réorienter leurs dépenses vers des projets porteurs de croissance, de compétitivité et d'innovation ;

- permettre à la Commission de se concentrer sur les cas d'aides les plus difficiles (comportant le plus grand risque de distorsion de la concurrence au sein du Marché Intérieur) ;

- simplifier les règles en vigueur et les rendre plus cohérentes et claires (il existe actuellement environ 40 réglementations en vigueur).

● A court terme, l'adoption de nouvelles règles d'Etat applicables au financement des services d'intérêt économique général (**SIEG**) est une priorité. Celles-ci entreront en vigueur rétroactivement au **31 janvier 2012** (Cf. dossier janvier 2012, n°186).

● La Commission a annoncé le réexamen des principales règles à caractère intersectoriel (règles dites «**horizontales**»).

Celles-ci portent notamment sur :

(1) les aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) ; qui expireront en décembre 2013 ;

(2) les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, dont les lignes directrices actuelles expireront en octobre 2012. C'est un dispositif important pour la France, qui a accordé **4 milliards d'euros** entre 1999 et 2010 ;

(3) les aides à finalité régionale, qui seront révisées début 2013. Elles permettent aux Etats membres d'aider les grandes entreprises dans certaines zones d'un Etat membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale (les zones « c ») ;

(4) les règles sur les aides dans le contexte spécifique de l'ETS (accordées notamment aux entreprises des secteurs exposés à un risque significatif de **fuite de carbone**). Leur adoption est prévue début avril 2012.

La Commission s'attachera aussi à réexaminer le système d'aides publiques visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME, et, dans le secteur des télécoms, en faveur de l'Internet haut débit.

Suivi

● La Commission publiera au **printemps 2012** une communication formalisant les objectifs et les principes qui guideront la réforme du cadre des aides d'Etat.

● L'objectif du Commissaire Almunia est de finaliser l'essentiel de la modernisation des règles de contrôle des aides d'Etat d'ici la **fin de l'année 2013**.

Intervenante lors du Forum européen de la concurrence, la *European Round Table of Industrialists* (ERT) a insisté sur la **dimension internationale des règles européennes en matière d'aides d'Etat**, alors que les entreprises européennes font face à des distorsions de concurrence au niveau international, notamment de la part des pays émergents.

Le Cercle de l'Industrie a rappelé cet enjeu essentiel dans sa **réponse à la consultation** de la Commission portant sur la révision du régime des aides d'Etat aux entreprises en faveur de la R&D et de l'innovation (envoyée le 24 février 2012 et consultable sur le site du Cercle de l'Industrie).

Interventions au Forum européen de la concurrence 2012 : http://ec.europa.eu/competition/information/european_competition_forum_2012/programme_en.html

Discours d'Alexander Italianer, Directeur Général de la Concurrence, invité du Cercle des Européens (14/02/2012): http://ec.europa.eu/competition/speeches/text/sp2012_01_fr.pdf

Conseil européen informel du 30 janvier 2012

Réunis en Conseil européen informel le **30 janvier 2012**, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont entendus sur le texte final du « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire » (aussi appelé « pacte budgétaire »).

Rappel

Lors du Conseil européen des **8 et 9 décembre 2011**, vingt-six Chefs d'Etat de l'UE (sans le Royaume-Uni) avaient annoncé la préparation d'un nouveau traité renforçant la discipline budgétaire dans la zone euro.

Axes d'action

● Le Conseil européen du 30 janvier 2012 s'est traduit par **trois avancées principales** :

1-La signature du traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES), initialement signé en juillet 2011, mais modifié fin 2011 pour renforcer son efficacité (Cf. dossier décembre 2011, n°185).

2-L'accord à 25 (sans la République Tchèque et du Royaume-Uni) **sur le Pacte budgétaire** (Cf. dossier décembre 2011, n°185), qui s'articule autour de 3 axes :

(i)-La stabilité : l'obligation pour les Etats parties de se conformer à une « règle d'or » d'équilibre budgétaire limitant le déficit structurel annuel à 0,5% du PIB. Les Etats signataires pourraient saisir la CJUE contre un autre Etat en cas de violation et une sanction équivalente à 0,1% du PIB de l'Etat fautif pourrait alors être infligée.

(ii)-La coordination : les 25 Etats se déclarent prêts à utiliser l'ensemble des mécanismes prévus par les traités actuels permettant à la zone euro, ou à d'autres formations (ne comprenant pas les 27 Etats membres), de coopérer, comme le mécanisme des coopérations renforcées.

(iii)-La gouvernance : l'institutionnalisation de Sommets réguliers des Chefs d'Etat signataires dans la zone euro, au moins deux fois par an.

3-Une déclaration des vingt-sept Etats membres « sur la voie **d'un assainissement axé sur la croissance et d'une croissance favorable à l'emploi** » met l'accent sur les leviers d'achèvement du Marché Unique, identifiés par la Commission dans son « Acte pour le marché unique » (Cf. dossier avril 2011, n°178). Les Chefs d'Etats et de gouvernement y :

(i)-rappellent certaines priorités, notamment en matière de normalisation, d'efficacité énergétique ;

(ii)-mentionnent l'activation potentielle de quatre outils de financement :

*l'utilisation des fonds structurels déjà engagés mais pas encore affectés, évalués à 82 milliards d'euros à l'échelle de l'UE (4,2 milliards d'euros pour la France);

**l'orientation des prêts de la Banque Européenne d'Investissement vers les PME et les infrastructures;

***le lancement d'une phase pilote pour les emprunts obligataires européens visant à encourager le financement privé des grandes infrastructures de réseau (*EU project bonds*, Cf. dossier octobre 2011, n°183) ;

****le développement du marché européen de capital-risque, via l'adoption, d'ici juin 2012, d'un passeport européen permettant à ce type de fonds d'être plus facilement commercialisés auprès des investisseurs admissibles dans l'ensemble de l'UE.

● Parallèlement, **douze Etats membres** (Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède) ont adressé le **20 février 2012** une lettre aux Présidents de la Commission, José Manuel Barroso, et du Conseil européen, Herman Van Rompuy, réclamant un **plan pour la croissance**. Ils y :

-énoncent **huit priorités** pour achever le marché unique, insistant sur le secteur des services, et préconisant l'établissement d'un « authentique » marché intérieur de l'énergie d'ici 2014.

-accordent un place essentielle à la **dimension externe** du Marché Intérieur, appelant par exemple à débuter les négociations avec le Japon avant l'été 2012 (en vue d'un accord de libre-échange).

Suivi

● Le pacte budgétaire sera signé le **1^{er} mars 2012** par les Chefs d'Etat et de gouvernement des 25 Etats membres parties. Il entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2013**, si douze parties contractantes ayant l'euro pour monnaie l'ont ratifié.

● Le prochain Conseil européen se déroulera du **1^{er} au 2 mars 2012**. Dans le cadre du Semestre européen, les Chefs d'Etat et de gouvernement y adopteront « l'examen annuel de la croissance 2012 » de la Commission (Cf. dossier novembre 2011, n°184), fixant les priorités économiques pour l'année à venir. En mars-avril 2012, chaque Etat membre définira son programme de stabilité national, incluant les grandes réformes budgétaires de l'année en cours.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement l'importance actuellement accordée à la dimension externe (le commerce), comme élément indissociable du Marché Intérieur. Cette reconnaissance est conforme aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2011, qui appelait l'UE à « favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts tout en défendant avec force ses intérêts, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel à l'égard des principales économies mondiales ».

Déclaration des 27 Chefs d'Etats : <http://bit.ly/Ayrm3C>
Pacte budgétaire (en anglais): <http://bit.ly/zErKkF>

Propositions sur la convergence franco-allemande en matière de fiscalité des entreprises

A l'occasion du Conseil des ministres franco-allemand du **6 février 2012**, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, et la Chancelière allemande, Angela Merkel, ont présenté un **Livre vert** sur la convergence franco-allemande en matière de fiscalité des entreprises.

Les ministres de l'Economie et des Finances, François Baroin et Wolfgang Schäuble ont présenté ce Livre vert à Bruxelles, lors du Conseil Ecofin du **21 février 2012**.

Rappel

● Réunis à Paris le **16 août 2011**, le Président français et la Chancelière allemande avaient annoncé une proposition visant à rapprocher les assiettes et les taux de l'impôt sur les sociétés en **France** et en **l'Allemagne** à partir de **2013** (Cf. dossier septembre 2011, n°182).

● Cette démarche s'inscrit dans le débat en cours sur l'instauration, dans l'UE, d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (**ACCIS**). La Commission européenne a publié sa proposition de directive relative à l'**ACCIS** le **16 mars 2011** (Cf. dossier mars 2011, n°177). Avec l'**ACCIS** :

-les Etats membres continueraient à fixer leur taux d'imposition des sociétés au niveau qu'ils estiment approprié (convergence sur l'assiette seulement) ;

-les entreprises pourraient opter (ou pas) pour ce régime harmonisé sur une base facultative.

Axes d'action

Avec ce Livre vert, les dirigeants français et allemand poursuivent **deux objectifs** :

-rendre les entreprises françaises et allemandes plus compétitives en harmonisant l'impôt sur les sociétés dans les deux pays ;

-lutter contre le dumping fiscal dans l'UE en posant les bases d'une fiscalité commune sur les sociétés.

Sur la base d'une analyse comparée des prélèvements fiscaux, en France et en Allemagne, menée en 2011 par la Cour des comptes française, le Livre vert opère la distinction suivante :

(1) La convergence est jugée praticable et stratégique (sur l'assiette et sur les taux) dans les cinq domaines suivants :

(i) **le régime de l'intégration fiscale**, qui permet à une société « mère » et à ses filiales de se présenter comme une entreprise unique au sens de l'impôt sur les sociétés. L'Allemagne pourrait s'inspirer du régime français;

(ii) **le traitement fiscal des dividendes et des intérêts d'emprunts**. La France envisage de durcir son dispositif, en instaurant des règles anti-abus, voir un plafond (l'approche allemande) ;

(iii) **les règles d'amortissement**. La France pourrait durcir ses règles d'amortissement dégressif (permettant d'alléger l'impôt) sur le modèle allemand (où l'amortissement dégressif est interdit en période de croissance économique) ;

(iv) **le traitement des déficits** (notamment les régimes de reports des pertes fiscales) dans un souci de rendement budgétaire ;

(v) les régimes fiscaux **des sociétés de personnes** pour lesquels le principe de transparence fiscale est appliqué de manière différente en France et en Allemagne.

(2) En revanche, la convergence n'est pas jugée utile ou prioritaire, dans les quatre domaines suivants:

(i) le traitement fiscal de la **R&D**, en raison d'une approche différente sur la la forme du soutien public (subvention directe en Allemagne/subvention fiscale - CIR- en France) ;

(ii) le principe de **territorialité** de l'impôt sur les sociétés, selon lequel l'imposition peut être calculée soit sur la base des bénéfices réalisés sur le territoire national (modèle français), soit sur le revenu mondial consolidé des entreprises (modèle allemand) ;

(iii) le régime fiscal des **provisions**, qui sont des dépenses prévisibles pouvant être déductibles fiscalement ;

(iv) le traitement des **plus-values de cession** de titres de participation.

Suivi

Ce livre vert est désormais soumis à la consultation publique (auprès de la Direction de la législation fiscale du ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie).

Avec cette initiative bilatérale, la France et l'Allemagne relancent le débat sur l'harmonisation fiscale.

Par ailleurs en gestation depuis 10 ans, la proposition de la Commission sur l'**ACCIS** doit maintenant être adoptée à l'unanimité des Etats membres au Conseil des ministres. Elle est soutenue par la France et par l'Allemagne. Certains Etats membres tels que l'Irlande, le Royaume-Uni, et la Slovaquie y sont opposés. Son calendrier d'adoption est donc incertain. Pour contourner ce blocage au Conseil, l'idée de recourir à une «coopération renforcée» a été évoquée à plusieurs reprises par le Commissaire en charge de la fiscalité, Algirdas Šemeta.

L'établissement d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (**ACCIS**) figurait parmi les dix actions prioritaires sélectionnées par le Cercle de l'Industrie dans sa réponse à la consultation sur l'Acte pour le marché unique du 28 février 2011.

<http://www.economie.gouv.fr/files/LivrevertconvergenceIS.pdf>

MARCHE INTERIEUR

Consultation publique sur l'avenir du droit européen des sociétés

Le **20 février 2012**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur l'avenir du droit européen des sociétés.

Rappel

La législation européenne sur le droit des sociétés repose sur un grand nombre de textes et recouvre notamment les thèmes suivants :

- la protection des actionnaires, et des parties pouvant être impactées par les activités d'une société (telles que les créanciers),
- la constitution et le maintien du capital des sociétés anonymes,
- les offres publiques d'acquisition,
- la comptabilité et l'information financière,
- la publicité des succursales,
- les fusions et les scissions,
- les différentes formes juridiques européennes facultatives, auxquelles les sociétés de l'UE peuvent décider de recourir en cas d'activité transfrontalière, telles que la société européenne (SE), le groupement européen d'intérêt économique (GEIE) ou encore la société coopérative européenne (SCE).

Axes d'action

- La Commission considère que le droit européen des sociétés doit être adapté à un contexte évolutif marqué par :
 - la croissance des échanges transfrontaliers, en particulier sur Internet,
 - les changements du cadre européen de la gouvernance d'entreprise, et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- La consultation aborde les **six** thèmes suivants :
 - les **objectifs et le champ d'application** du droit européen des sociétés : la Commission interroge sur les objectifs que devrait viser le droit européen des sociétés dans les domaines susmentionnés, sur l'opportunité ou le besoin d'adapter les règles existantes, ou de fixer de nouveaux objectifs (tels que : mieux protéger les travailleurs, les actionnaires, et les créanciers) ;
 - les **groupes de sociétés et les holdings** : la Commission consulte sur l'opportunité pour l'UE de les réglementer;
 - la **mobilité transfrontière** des sociétés: la Commission souhaite notamment faciliter le **transfert de siège** des sociétés d'un Etat membre vers un autre. Elle vise également à clarifier les règles européennes qui

s'appliquent en cas de **séparation** d'une société entre différentes entités situées dans différents Etats membres, ou à l'inverse en cas de **fusion** de sociétés situées dans différents Etats membres ;

-le régime en matière de **capital des sociétés** : la Commission interroge notamment sur la nécessité de supprimer ou modifier l'exigence d'un capital minimal, ou encore de modifier les critères permettant d'évaluer le capital d'une société (critère de l'actif net et/ou critères de solvabilité);

-l'avenir des **formes juridiques des sociétés** au niveau européen : la Commission consulte sur les avantages et les inconvénients respectifs de ces formes juridiques, et sur l'opportunité de les modifier.

Suivi

La consultation publique est ouverte jusqu'au **14 mai 2012**. Sur base des réponses reçues, la Commission européenne proposera des mesures, éventuellement législatives, au **second semestre 2012**. Par souci de cohérence, ces mesures seront annoncées en même temps que celles relatives à la **gouvernance d'entreprise**, qui a fait l'objet d'une consultation similaire en 2011 (Cf. dossier avril 2011, n°178).

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=companylaw2012>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Plan d'action en faveur de la bio-économie dans l'UE

Le **13 février 2012**, la Commission européenne a publié une communication dans laquelle elle présente une stratégie assortie d'un plan d'action en faveur de la bio-économie dans l'UE.

Rappel

La **bio-économie** désigne une économie utilisant les **ressources naturelles** renouvelables issues de la terre (telles que les végétaux) et de la mer, ainsi que les **déchets**, comme intrants pour fabriquer de manière durable des produits, notamment industriels et énergétiques.

Pour ce faire, la bio-économie repose sur des biotechnologies innovantes, dont les « **biotechnologies industrielles** », qui permettent de développer ce type de ressources naturelles (telles que les « bioplastiques »), de « verdir » la production de produits chimiques (« chimie verte »), ou encore de développer des sources d'énergie renouvelables (telles que l'énergie éolienne, solaire, ou encore la biomasse).

Axes d'action

La stratégie en faveur de la bio-économie de la Commission européenne consiste en une série d'objectifs, accompagnés d'un plan d'action.

● Les principaux **objectifs** assignés au développement de la bio-économie sont les suivants:

- gérer de manière **plus durable** les ressources naturelles,
- réduire la **dépendance** du secteur productif aux matières premières non renouvelables (telles que les énergies fossiles),

- limiter l'impact du **changement climatique** sur l'environnement (en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, notamment celles de l'industrie chimique et papetière),

- soutenir la **compétitivité** et la création d'emplois dans l'UE: le secteur de la bio-économie dans l'UE représenterait déjà un chiffre d'affaires de près de **2 000 milliards d'euros** et emploierait plus de 22 millions de personnes (notamment au sein de l'industrie chimique, des biotechnologies et de l'énergie).

● Le **plan d'action** de la Commission européenne s'articule autour de **trois axes** :

1. Orienter les **financements** publics (de l'UE et des Etats membres), ainsi que l'investissement privé, vers la recherche et l'innovation liées à la bio-économie, via notamment :

- les **partenariats public/public**, développés notamment dans le cadre:

* du programme ERA-NET (qui permet aux Etats membres de mettre en réseau et de coordonner au niveau européen leurs programmes nationaux de recherche dans des domaines précis),

** des Initiatives de Programmation Conjointe (ITC), qui permettent aux Etats membres de mettre en commun des ressources en termes de recherche (personnel, locaux,

etc.) pour mener à bien des missions délimitées conjointement;

- les **partenariats public/privé**, qui peuvent aussi prendre la forme d'ITC, axées sur des technologies industrielles de pointe (il s'agit souvent d'entreprises communes cofinancées par le 7^{ème} Programme Cadre de Recherche et Développement). Depuis 2007, cinq ITC de ce type ont été créées (notamment dans les secteurs des piles à combustible et de l'hydrogène, de l'aéronautique, des systèmes informatiques embarqués et de la nanoélectronique).

- les financements futurs qui seront alloués par le programme **Horizon 2020**, en cours d'adoption. Dans sa proposition de programme Horizon 2020, publiée le 30 novembre 2011, la Commission européenne a suggéré notamment d'affecter, de 2014 à 2020 :

* **4,7 milliards d'euros** aux projets de recherche et d'innovation axés sur la rubrique « sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine, et **bio-économie** »,

** **6 milliards d'euros** aux « technologies génériques clés », qui couvrent notamment les **biotechnologies** (cf. dossier décembre 2011, n°185).

2. Développer les marchés de la bio-économie, et les rendre compétitifs. La Commission propose notamment de:

- lancer, **d'ici 2013**, un **partenariat européen de recherche et d'innovation, public/privé**, spécifiquement axé sur les industries de la bio-économie,

- promouvoir la mise en place de réseaux d'infrastructures adaptées aux « **bio-raffineries** » (lieux de production d'énergie issue de sources renouvelables ou de déchets), et d'usines pilotes et de démonstration de **biocarburants** en Europe,

- développer des **normes techniques** et des méthodes d'évaluation et de certification de la durabilité des produits et des systèmes de production (telles que la mesure de l'empreinte écologique),

- développer des **labels « biologiques »** qui pourraient être intégrés dans les cahiers des charges des appels d'offres publics.

3. Renforcer la coordination des politiques publiques de l'UE et des Etats membres, ayant un impact sur la bio-économie (les politiques industriels, de R&D, environnementale, climatique, agricole, etc.).

Après le plan d'action en faveur de l'éco-innovation, publié le 15 décembre 2011 (cf. dossier janvier 2012, n°186), ce plan en faveur de la bio-économie confirme la volonté de la Commission européenne de soutenir l'innovation « verte » dans l'UE (ce que confirme la révision programmée du plan d'action pour une consommation et une production durable et pour une politique industrielle durable, cf. Article infra, p.17).

http://ec.europa.eu/research/bioeconomy/pdf/201202_innovating_sustainable_growth_en.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2011

Le 7 février 2012, la Commission européenne a publié le tableau de bord de l'Union de l'innovation pour l'année 2011.

Rappel

● La Commission européenne publie chaque année un tableau de bord de l'innovation. Celui-ci couvre la situation des Etats membres et de huit Etats européens hors UE (dont la Suisse, la Norvège et la Turquie), ainsi que la situation globale de l'UE vis-à-vis de ses grands partenaires commerciaux.

● Le tableau de bord de l'Innovation repose sur une série d'**indicateurs** d'innovation répartis en trois catégories :

-les « **outils** » permettant l'innovation : les ressources humaines, l'ouverture internationale, l'excellence et l'attrait des systèmes de recherche nationaux, et les financements publics;

-les « **activités des entreprises** » : leurs efforts en matière d'innovation (investissements, entrepreneuriat, capital intellectuel) ;

-les « **résultats** » : des indicateurs montrant comment ces efforts se traduisent par des avantages pour l'économie (effets économiques, y compris sur l'emploi).

● L'objectif du tableau de bord est double :

-aider les Etats membres à identifier et corriger leurs **points faibles**,

-encourager la **convergence** européenne des politiques et des performances nationales.

Axes d'action

Par rapport au tableau de bord de l'innovation 2010 (cf. dossier février 2011, n°176), l'**édition 2011** révèle que :

-presque tous les Etats membres ont amélioré leurs performances en termes d'innovation ;

-le groupe d'Etats membres les plus performants demeure inchangé : la **Suède** reste en tête, suivie du Danemark, de l'**Allemagne** (qui gagne une place) et de la Finlande. Leur point commun réside notamment dans la forte présence d'**entreprises privées** dans les systèmes nationaux de recherche et d'innovation, et la bonne **coopération existante entre secteurs public et privé** en ce domaine ;

-globalement, le classement des Etats membres demeure **stable par rapport à 2010** : le Royaume-Uni se classe 6^{ème}, suivi notamment de la **France (11^{ème})**, dont les résultats sont légèrement au-dessus de la moyenne de l'UE. Les **atouts de la France** seraient : ses ressources humaines, son ouverture internationale, son système de recherche, excellent et attractif, ainsi que ses dispositifs publics de soutien financier. Ses **faiblesses** seraient : l'insuffisance de l'entrepreneuriat et de l'investissement privé dans l'innovation (celui-ci ne représente que 62%

de la dépense intérieure française de R&D en 2010, contre 78% au Japon et 68% en Allemagne), et le manque d'innovateurs et de culture de l'innovation ;

-l'Etat européen le plus performant demeure **la Suisse**, qui se distingue notamment par un nombre élevé de **brevets déposés** ;

-l'UE demeure plus performante que les **économies émergentes** (Brésil, Inde, Russie, Afrique du Sud, Chine). **La Chine** continue de gagner du terrain ;

-les **Etats-Unis, le Japon, et la Corée du Sud** maintiennent un écart conséquent avec l'UE principalement grâce au niveau élevé d'innovation dans leur **secteur privé** (que révèle le montant des dépenses de R&D des entreprises). Depuis 2010, l'écart s'est creusé avec la Corée du Sud, il est resté stable avec les Etats-Unis, et s'est réduit avec le Japon.

L'innovation fait aussi débat en France. Les députés Claude Birraux (UMP) et Jean-Yves Le Déaut (PS) auteurs d'un rapport « L'innovation à l'épreuve des peurs et des risques », plaident notamment pour la création en France d'un « statut de l'entreprise d'innovation et de croissance » pour soutenir les petites entreprises innovantes, le maintien des outils fiscaux bénéficiant aux *business angels* (un investisseur, qui en plus de son appui financier, met gratuitement à disposition d'une jeune entreprise innovante ses compétences, ses réseaux, son temps, etc.), et la mise en place de fonds d'amorçage à capitaux privés destinés au financement de PME innovantes en phase de démarrage ou de développement.

Dans son rapport « Ensemble, réindustrialiser la France pour la croissance et l'emploi », publié le 16 février 2012, la Conférence Nationale de l'Industrie souligne que la France figure au premier rang de l'OCDE pour le niveau de ses dispositifs publics en faveur de la R&D (recherche publique, Universités, pôles de compétitivités, Crédit Impôt Recherche, notamment). Elle recommande que l'Etat incite les entreprises françaises à intensifier leur effort d'innovation en créant un dispositif de soutien aux dépenses en aval de la phase de recherche, sous forme de « Crédit Impôt Innovation » complémentaire du CIR.

La Commission européenne devrait présenter, en juin 2012, des initiatives afin d'atteindre l'objectif, fixé par le Conseil européen du 4 février 2011, de réaliser d'ici 2014, « l'Espace Européen de la Recherche », c'est-à-dire un espace attractif pour les scientifiques et les investisseurs en R&D, tant européens qu'issus de pays tiers.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/ius-2011_en.pdf

ENERGIE

Remise du rapport « Energies 2050 »

Le **13 février 2012**, la commission Percebois-Mandil a remis son rapport « **Energies 2050** », sur les scénarios énergétiques de la France d'ici 2050, à Eric Besson, ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique. Ce rapport s'inscrit dans le contexte énergétique international et européen.

Rappel

●Le **20 octobre 2011**, à la demande d'Eric Besson, une commission d'experts, co-présidée par MM Jacques Percebois (professeur d'Université) et Claude Mandil (ancien directeur de l'Agence internationale de l'énergie), avait été constituée pour analyser différents **scénarios de politique énergétique pour la France à l'horizon 2050**.

●Le **15 décembre 2011**, la Commission européenne avait publié la Feuille de route « **Energie 2050** ». Basée sur **sept scénarios** axés sur différentes hypothèses d'évolution du secteur énergétique de l'UE, cette Feuille de route présente des conclusions et des recommandations, concernant les grandes tendances en termes de **sources d'énergie** dans l'UE **d'ici 2050** (cf. dossier décembre 2011, n°185).

Axes d'action

●Le rapport illustre la diversité du **contexte énergétique européen** par deux études de cas : les politiques énergétiques « contrastées » de l'Allemagne et du Royaume-Uni :

-**L'Allemagne**, depuis l'accident nucléaire de Fukushima (mars 2011), accélère sa sortie du nucléaire et prévoit un recours accru aux énergies fossiles, une forte croissance des énergies renouvelables, et l'importation d'électricité. La commission d'experts souligne que cette stratégie pourrait ne pas être compatible avec les objectifs climatiques allemands, ni avec les politiques énergétiques des autres Etats membres (dont la France).

-**Le Royaume-Uni** renforce la réglementation de son marché électrique, afin d'inciter les énergéticiens à investir dans des modes de production moins polluants (centrales à gaz, éoliennes), et prépare l'après-2020 en soutenant la R&D dans le captage et le stockage de carbone et l'éolien *offshore*.

●Le rapport recense et compare les différents **scénarios de prospective énergétique** relatifs à la France par rapport à divers critères (offre/demande, coût, émissions de carbone, emplois, etc.). Il est conclu que **dans tous les cas** :

-pour atteindre son objectif national de réduction d'émissions de carbone, la France devra **investir**, quels que soient ses choix en termes de bouquet énergétique;

-après 2020, toute croissance significative des **énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie en France entrainera la nécessité d'adapter les **réseaux** d'infrastructures énergétiques du pays ;

-la France « ne pourra pas être présente sur tous les maillons de la chaîne de valeur de toutes les énergies ». Elle gagnerait à « s'appuyer sur ses avantages comparatifs, en termes de tissu industriel, de R&D, etc. » ;

-en termes de R&D, la priorité devrait être donnée aux « véhicules décarbonés, aux capacités de stockage et, plus généralement aux technologies liées aux énergies renouvelables encore peu matures et pour lesquelles l'expérience déjà acquise et la maîtrise des brevets futurs peuvent créer de la valeur, indépendamment de leur importance pour le marché strictement français (telles que le CSC ou le photovoltaïque) » ;

●Le rapport souligne que l'incertitude du paysage énergétique en 2050 porte « sur tous les domaines : technologique, économique, politique, financière et même démographique ». Cette incertitude conduit à relativiser les représentations du futur sous forme de scénarios.

●Le rapport détaille les critères auxquels devra répondre le **futur bouquet énergétique français au sein de l'UE d'ici 2050**. Quel qu'il soit, celui-ci devra :

-« être technologiquement réaliste, rester flexible et ne pas fermer trop tôt certaines options technologiques,
-garantir la sécurité d'approvisionnement dans un contexte européen de plus grande fragilité,
-réduire les émissions de carbone et favoriser la compétitivité française ».

●Parmi les **recommandations** du rapport figure la **révision en profondeur du marché intérieur de l'énergie**. Son bon fonctionnement nécessiterait que des décisions politiques soient prises et des investissements nécessaires soient financés par l'UE et/ou les Etats membres, concernant « les interconnexions transfrontières, les flux de rebours gaziers », ou encore « le financement des centrales de *back up* ».

Le rapport « Energies 2050 » tient compte des scénarios de prospective énergétique européens présentés par la Commission européenne dans sa feuille de route « Energie 2050 » du 15 décembre 2011.

Le 6 février 2012, *BusinessEurope* a réagi à cette Feuille de route par trois messages clés :

-la priorité devrait être donnée à la compétitivité énergétique externe de l'industrie européenne,
-le découplage entre consommation d'énergie et croissance économique ne doit pas se faire au détriment de la base industrielle européenne,
-les investissements dans l'énergie nécessitent une prévisibilité et une sécurité sur le long terme.

<http://www.economie.gouv.fr/energies2050>

CLIMAT

Analyse par la Commission européenne des options en termes d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'ici 2020

Le 1^{er} février 2012, la Commission européenne a publié une communication analysant différentes options pour réduire **au-delà de 20%** les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE d'ici 2020.

Rappel

●Le **28 janvier 2010**, l'UE s'étaient engagée auprès de la Conférence des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, à réduire ses émissions de GES d'ici 2020 de **20%** unilatéralement (par rapport à 1990) ou de **30%** si les autres parties à la Conférence consentaient à des efforts comparables (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

●Le **26 mai 2010**, la Commission européenne avait publié une analyse comparative de l'objectif actuel de réduction des GES d'ici 2020 (**-20%**), et de l'objectif potentiel (**-30%**). Cette analyse :

-montrait qu'en **2010**:

*l'UE avait déjà réduit ses émissions de GES de **14%** par rapport à 1990. Cette baisse est due en partie au ralentissement de l'activité industrielle, depuis 2008,

l'objectif de réduction de 20% d'ici 2020 serait **moins coûteux, en termes monétaires, par rapport à l'estimation de 2008 (48 milliards d'euros par an jusqu'en 2020, au lieu de 70). Cette baisse des coûts est directement liée à la faiblesse du prix du quota de carbone;

-présentait des **mesures possibles** pour réduire de **30%** les émissions de GES d'ici 2020 (telles que la baisse du nombre de quotas d'émission dans l'UE),

-justifiait le **maintien des aides** en faveur des industries menacées de **fuites carbone** (via notamment l'allocation de quotas gratuits) dans l'UE,

-considérait que les conditions favorables à un objectif de **30%** n'étaient pas réunies (pas d'engagement significatif des partenaires économiques de l'UE en faveur d'une réduction de leurs émissions de carbone) (cf. dossier mai 2010, n°168).

●Le **14 octobre 2010**, le Conseil Environnement avait invité la Commission à examiner les conséquences d'un objectif de **30% sur les différents Etats membres de l'UE**.

Axes d'action

●La Commission européenne considère que le passage à un objectif de réduction de **30% d'ici 2020** (soit **25%** grâce à des efforts internes, et **5%** via les quotas d'émission issus du protocole de Kyoto) :

-nécessiterait une hausse globale de **18 milliards d'euros par an** des investissements dans le secteur énergétique (principalement dans le réseau électrique) sur la période 2016-2020 ;

-coûterait **70 milliards d'euros** aux consommateurs finaux (sans compter les bénéfices indirects liés à la

sécurité énergétique ou à la réduction de la pollution) ;

-permettrait d'économiser en moyenne **20 milliards d'euros par an** en carburant sur la période 2016-2020 ;

-risquerait d'entraîner des **fuites carbone** pour les installations de l'UE fortement consommatrices d'énergie, à hauteur de **1%** du volume de production total de ces installations.

●La Commission propose des pistes pour que l'UE soutienne les **investissements** des Etats membres, qui seront devant être plus élevés si l'objectif de réduction est relevé à **-30%** d'ici 2020 :

-concernant les **secteurs couverts par l'ETS** : afin d'aider financièrement les Etats membres les plus pauvres à s'adapter à un objectif européen de **-30%** d'émissions d'ici 2020, les Etats membres les plus riches pourraient « **geler** » une partie de leurs quotas destinés à être vendus aux enchères à partir du 1^{er} janvier 2013. Cela aurait pour effet **d'augmenter le prix de la tonne de quota** sur le marché secondaire, et ainsi :

* d'augmenter les revenus que les Etats membres les plus pauvres tireront de leur mise aux enchères de quotas,

**de ne pas réduire les revenus des Etats membres ayant gelé une partie de leurs quotas ;

-la Commission a intégré dans sa proposition de **Cadre Financier Pluriannuel** pour la période 2014-2020 publiée en juin 2011, l'hypothèse d'un objectif de **-30%** d'ici 2020. Quel que soit l'objectif de réduction retenu, cette proposition prévoit une hausse de **20%** (par rapport à la période 2007-2013) du budget européen dédié à la transition vers une **économie verte** (soit un total de **200 milliards d'euros entre 2014 et 2020**) (cf. dossier juillet 2011, n°181).

Suivi

La communication de la Commission sera à l'ordre du jour du Conseil Environnement du **9 mars 2012**.

La Présidence danoise du Conseil de l'UE souhaite axer le débat relatif à l'**objectif de réduction** des émissions de l'UE, sur les échéances de 2030 et 2040 (la révision de l'objectif fixé pour 2020 ne fait pas consensus).

Le « **gel** » des quotas fait débat : alors que la commission « Industrie, Transport, Energie » du Parlement européen doit se prononcer, le 28 février 2012, sur la proposition de directive sur l'efficacité énergétique, BusinessEurope a, le 7 février 2012, invité celle-ci à ne pas voter un projet d'amendement qui entraînerait le « gel » d'une partie des quotas d'émission alloués dans l'ETS. L'association redoute que cet amendement ne renforce l'incertitude et la volatilité du prix du carbone, et ne nuise indirectement à la compétitivité externe de l'industrie européenne.

Par ailleurs, le 21 février 2012, le Conseil Ecofin a appelé la Commission européenne à élaborer d'ici juin 2012 un document de réflexion sur la **taxation des émissions** de carbone du transport aérien et maritime mondiaux.

http://ec.europa.eu/clima/policies/package/docs/swd_2012_5_fr.pdf

ENVIRONNEMENT

Consultation publique sur les modes de production et de consommation durables

Le **1^{er} février 2012**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la manière dont l'UE devrait promouvoir des modes de production et de consommation plus durables.

Rappel

● Le **16 juillet 2008**, la Commission européenne avait publié un **plan d'action** « pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable ». Celui-ci s'était concrétisé par:

-des incitations en faveur de **l'éco-innovation** (Cf. dossier janvier 2012, n°186),

-une simplification du système européen de gestion et d'audit environnemental « **EMAS** » pour les entreprises (d'application volontaire),

-l'extension des obligations pesant sur les producteurs en termes d'**éco-conception** à tous les produits liés à l'énergie,

-l'accroissement du nombre de produits couverts par **l'étiquetage énergétique (obligatoire) et par l'étiquetage écologique (facultatif)**. Ceux-ci permettent d'évaluer les performances du produit en termes d'efficacité énergétique et de préservation de l'environnement,

-la création de nouvelles règles européennes visant à « **verdir** » les **marchés publics, contraignantes** (telles que l'obligation pour les soumissionnaires, d'intégrer dans leur offre de biens ou de services, le recours à des produits dont la performance énergétique et écologique, devra aller au-delà d'un plancher donné), **ou indicatives** (telles que la définition, par la Commission européenne, de critères permettant d'identifier un marché public « vert », ou encore l'objectif indicatif, fixé en 2008 par la Commission aux Etats membres, de porter à **50%** d'ici 2010 la part des marchés publics « verts »).

● Dans sa Feuille de route « pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » du **20 septembre 2011**, la Commission européenne encourageait les modes de production et de consommation durables pour effectuer la transition vers une « **économie verte** » d'ici **2050** (Cf. dossier septembre 2011, n°182).

Axes d'action

La Commission consulte sur les mesures plus poussées qu'elle souhaite introduire autour de quatre axes d'action :
1. Afin de renforcer l'action de l'UE en faveur des modes de production et de consommation durables et de la **politique industrielle durable**, la Commission envisage notamment de :

-proposer de **nouveaux critères environnementaux** obligatoires pour les produits commercialisés (au-delà des règles existantes en matière de consommation d'énergie des produits, ces règles pourraient porter par exemple sur la durabilité de leurs **emballages**),

-encourager les modes de consommation durables, via

notamment une meilleure **information** publique du consommateur sur la performance environnementale des produits, et éventuellement des incitations financières (telles que les éco-chèques),

-soutenir le **recyclage**, par les industriels, des matières premières récupérées dans les produits industriels en fin de vie.

2. Pour, à la fois, soutenir le développement des **marchés publics « verts »** et harmoniser leurs critères au niveau de l'UE, la Commission envisage notamment:

-de renforcer le cadre **non contraignant** existant, par exemple, en étendant le champ d'application des marchés publics « verts » à de nouveaux produits et secteurs,

-ou bien de **créer de nouvelles mesures contraignantes**, par exemple en imposant aux Etats membres un objectif national en termes de marchés publics « verts », ou en imposant des critères de performance environnementale pour certains marchés publics, dans les cahiers des charges publiés par les autorités adjudicatrices.

3. Afin d'améliorer la **performance environnementale des produits**, la Commission évoque diverses options :

-proposer une **directive cadre**, qui définirait des obligations générales pour les entreprises, axées sur l'empreinte écologique de certaines catégories de produits. Ces obligations porteraient notamment sur la méthode d'évaluation de l'empreinte, et sur le contenu de l'information à diffuser aux consommateurs,

-inciter les entreprises à **communiquer** auprès des consommateurs sur l'empreinte écologique des produits qu'elles fabriquent ou commercialisent,

-encourager **l'étiquetage écologique facultatif** des produits (notamment en allégeant la procédure administrative de l'écolabel, pour encourager les entreprises à le demander).

4. Pour améliorer la **performance environnementale des entreprises**, la Commission envisage:

-de proposer une **directive ou un règlement** qui :
*imposerait aux entreprises la mise en œuvre d'une méthode européenne d'évaluation de leur empreinte écologique, ainsi que des contraintes de *reporting* auprès de l'administration,

**définirait une méthode de comparaison de ces empreintes au sein d'un secteur d'activité donné ;

-ou d'encourager les organisations à mesurer leur empreinte écologique à partir de la méthode européenne existante, sur une base **volontaire**.

Suivi

La consultation publique est ouverte jusqu'au **3 avril 2012**. La Commission se fondera sur ses résultats pour proposer une actualisation du plan d'action d'ici la **fin 2012**.

Cette initiative, visant à accentuer l'action de l'UE en faveur de modes de production et de consommation plus durables, complète le plan en faveur de la bio-économie (cf. Article supra, p.13)

<http://ec.europa.eu/environment/consultations/sustainable.htm>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	ACTA	Signature le 26 janvier 2012 de l'Accord commercial multilatéral anti-contrefaçon (ACTA) à Tokyo par 22 des 27 Etats membres de l'UE
COMMERCE	Accord EU / Maroc	Vote du Parlement européen le 14 février 2012 en faveur de l'accord EU / Maroc
CONCURRENCE	Aides régionales	Lancement par la Commission européenne, le 24 janvier 2012, d'une consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État à finalité régionale, jusqu'au 26 avril 2012.
CONCURRENCE	Secteur maritime	Lancement par la Commission européenne, le 14 février 2012, d'une consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État au secteur maritime jusqu'au 14 mai 2012.
FINANCES	Produits dérivés	Le 10 février 2012, le Parlement européen et les Etats membres ont trouvé un accord sur la révision du règlement sur les produits dérivés échangés de gré à gré. gré (règlement EMIR)
FINANCE	Vente à découvert	Le 21 février 2012, les ministres de l'Economie et des Finances de l'Union ont approuvé une réglementation encadrant et limitant la vente à découvert sur les marchés financiers.
CONSOMMATEURS	Recours collectifs	Le Parlement européen a adopté, le 2 février 2012, une résolution en faveur d'un système européen de recours collectifs.
ENERGIE	Sureté nucléaire	La Commission européenne organise jusqu'au 21 février 2012 une consultation publique sur la révision du cadre législatif européen de sureté nucléaire (Directive 2009/71/Euratom).
ENERGIE	Efficacité énergétique	Le 15 février 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique (ouverte jusqu'au 18 mai 2012) sur le soutien public financier à l'efficacité énergétique des bâtiments dans l'UE.
CLIMAT	Transport maritime	La Commission européenne organise une consultation publique jusqu'au 12 avril 2012 sur l'inclusion des émissions de GES du transport maritime dans les engagements de l'UE en matière de réduction de ses émissions.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
ENVIRONNEMENT	Substances chimiques	L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié le 13 février 2011, le premier inventaire européen des classifications et des étiquetages des substances chimiques utilisées dans l'UE.
ENVIRONNEMENT	Substances chimiques	Le 31 janvier 2012, la Commission européenne a proposé d'ajouter 15 substances chimiques à la liste des polluants faisant l'objet d'une surveillance et d'un contrôle.
ENVIRONNEMENT	Equipements électriques et électroniques	Le 24 janvier 2012, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur l'évaluation technologique, socio-économique et coût/bénéfice des exemptions aux limitations de substances dangereuses présentes dans les équipements électriques et électroniques (RoHS Directive). Elle est ouverte jusqu'au 20 mars 2012.
ENVIRONNEMENT	Programme GMES	Le 16 février 2012, le Parlement européen a voté une résolution demandant à la Commission européenne de réintégrer le programme européen d'observation de la terre GMES dans le cadre financier pluriannuel et de présenter une proposition législative sur sa gouvernance, son financement et son fonctionnement à long terme.
TELECOMS	Spectre radio électrique	Le 16 février 2012, le Parlement européen a adopté la décision créant le premier programme de l'UE pour le spectre radio électrique.